LA RÉGION DE CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE
(INDRE-ET-LOIRE)

L'HÔPITAL DU DUCHÉ-PAIRIE DE LA VALLIÈRE (1674-1790) : PREMIERS JALONS

Fabrice MAUCLAIR*

RÉSUMÉ :
Cet article a pour objectif de présenter l'histoire de l'hôpital de Château-la-Vallière (Indre-et-Loire, France) sous l'Ancien Régime. Grâce à l'utilisation de sources inédites, il permet notamment de découvrir de manière très précise comment et dans quelles conditions cet établissement a été créé et installé. Il rend ainsi hommage à quatre femmes : Louise de La Vallière, la célèbre favorite de Louis XIV à l'origine de l'hôpital, et trois anonymes, les Filles de la Charité désignées en 1674 pour le mettre en place.

ABSTRACT:
The aim of this article is to present the history of the hospital at Château-la-Vallière (Indre-et-Loire, France) under the Ancien Régime. Using previously unpublished sources, it allows us to discover in a very precise way how and in what conditions this place was created and opened. Thus, it pays tribute to four women : Louise de La Vallière, the famous favorite of Louis XIV who founded the hospital, and three anonymous ones, the Filles de la Charité (nuns) chosen in 1674 to organize it.

À quelques pas de l'hôtel de ville de Château-la-Vallière, dominant l'étang du Val Joyeux, se dressent d'imposants bâtiments abritant un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes). Créé en

* Docteur en histoire moderne.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Touraine, tome 28, 2015, p. 213-233.

2002, sur un site et dans des murs qui ont accueilli autrefois un hôpital, un hospice puis une maison de retraite, cet établissement porte le nom – depuis 1925 – d'une illustre figure de l'histoire de France : Louise de La Vallière[1].

Le choix d'un tel patronage s'imposait pour au moins deux raisons. Entre 1667 et 1674, Louise-Françoise de La Baume Le Blanc – c'est le nom de baptême de la favorite de Louis XIV – a été *« dame »* (seigneur) de « Chasteaux » après la création en sa faveur du duché-pairie de La Vallière. Surtout, et cet épisode est beaucoup moins connu, avant d'entrer dans les ordres, la maîtresse déchue a fondé à Château-la-Vallière un hôpital pour les *« pauvres malades »* de son duché qui, de manière plus ou moins directe, est à l'origine de l'EHPAD actuel.

Le passé lointain de cet établissement charitable a été largement évoqué par Georges Couillard. Dans sa monumentale histoire de *Château-la-Vallière et sa région. Des origines à nos jours*, très exactement dans les tomes VI et VII, l'historien de la Castelvalérie a en effet consacré de nombreuses pages à l'hôpital du duché-pairie de La Vallière installé en grande partie, entre 1683 et 1783, dans le bourg de Lublé[2].

Sans rien enlever à la qualité du travail effectué par l'ancien instituteur de Château-la-Vallière, il apparaît que cette histoire souffre d'une lacune. En effet, faute d'avoir pu disposer de sources sur le sujet, Georges Couillard n'a presque rien dit sur la création du tout premier hôpital ducal. C'est cette lacune que je propose de combler dans les pages qui suivent. En préparant ma thèse, j'ai en effet eu accès, aux Archives nationales et aux Archives départementales d'Indre-et-Loire, à des documents de première main qui permettent de savoir très précisément comment a été créé et installé le premier hôpital du duché-pairie de La Vallière. Ainsi, plutôt que de retracer l'historique complet de l'hôpital ducal de Château-la-Vallière et de Lublé sous l'Ancien Régime (ce que je ferai rapidement en conclusion), j'ai choisi de présenter uniquement dans ces lignes ce que nous apprennent ces documents, souvent inédits, sur

---

1. Ainsi, telle une sainte relique, l'EHPAD conserve toujours entre ses murs un petit portrait, en carmélite, de l'ancienne maîtresse du roi. Sur Louise de La Vallière, on consultera la biographie de Petitfils (Jean-Christian), *Louise de La Vallière*, Paris, Perrin, 1990, 389 p.

2. Couillard (Georges), *Château-la-Vallière et sa région des origines à nos jours*, t. VI : *Le duché-pairie de La Vallière (2e partie), Les forges – Les verreries – L'hôpital de Lublé (1681-1783)*, s.l., 2007, p. 116-170 et t. VII : *La Maison de retraite de 1783 à 2009. Les routes. La fin de l'Ancien Régime*, s.l., 2009, p. 1-136.

ses origines. La disposition de sources d'une très grande précision permet en effet de décrire de manière détaillée comment est né et a été mis en place, entre 1674 et 1678, le lointain prédécesseur de l'EHPAD actuel.

1674 : CRÉATION PAR LOUISE DE LA VALLIÈRE D'UN HÔPITAL POUR LES « PAUVRES MALADES » DE SON DUCHÉ

L'hôpital du duché-pairie de La Vallière est créé officiellement au début de l'année 1674 suite au « concordat » passé entre Louise-Françoise de La Baume Le Blanc et les Filles de la Charité établies dans le faubourg Saint-Lazare, à Paris[3]. L'acte, daté du 15 mars et conservé aux Archives nationales, contient les « articles et conditions » arrêtées entre quatre représentantes de la « compagnie » et la duchesse de La Vallière afin d'établir *« un hôpital pour le soulagement des pauvres malades »* dans son duché[4].

Le contexte dans lequel intervient cette création mérite d'être précisé, car il n'a rien de fortuit. D'abord, l'établissement de ce nouvel hôpital, dû à une initiative privée, illustre parfaitement *« l'intérêt porté aux œuvres dans le climat de la Réforme catholique »*[5]. Surtout, il intervient à un moment capital

---

3. La Compagnie des Filles de la Charité est une congrégation séculière qui a été fondée par Vincent de Paul et Louise de Marillac en 1633. L'ouvrage le plus récent et le plus complet sur le sujet : Brejon de Lavergnée (Matthieu), *Histoire des Filles de la Charité, XVIIe-XVIIIe siècle. La rue pour cloître*, Paris, Fayard, 2011, 690 p.

4. Archives nationales [désormais Arch. nat.], S6169 : « Concordat » du 15 mars 1674. Ce n'était pas la première fois que la duchesse se préoccupait des pauvres souffrants de son duché. En juillet 1672, à la suite d'un sermon de Bossuet sur la charité, Louise de La Vallière, *« étant dans le sentiment de répandre ses charités dans les paroisses »* de son duché, a fait écrire une lettre à l'intendant de Tours, M. de Ribeyre, pour *« soulager les pauvres malades du duché »* et obtenir un *« soulagement de la taille »*. Bibliothèque nationale, mélanges Colbert, n° 160 : note du 8 juillet 1672 relative à des aumônes projetées par la duchesse de La Vallière dans son duché (p. 778). Les Filles de la Charité ont été précédées à Château-la-Vallière par des sœurs de l'ordre de Saint-Benoît. Le 12 octobre 1640, ces dernières ont en effet reçu l'autorisation de s'établir dans le prieuré de Chasteaux. Couillard (Georges), *Château-la-Vallière et sa région des origines à nos jours*, *op. cit.*, t. VI, p. 112 et 125.

5. Dupâquier (Jacques) (dir.), *Histoire de la population française*, t. 2 : *De la Renaissance à 1789*, Paris, Quadrige/PUF, 1995 (1re éd. 1988), p. 267. Ainsi, en Touraine, plusieurs hôpitaux ou hôtels-Dieu ont été fondés ou refondés au cours du XVIIe siècle, à l'image de celui de Luynes, en 1664 et 1682. Bordeaux (Patrick), « Histoire de l'hôpital de Luynes du Moyen-Âge à la Révolution », *Bulletins de la Société archéologique de Touraine*, t. XLVI, 2000, p. 303-334. La création de l'hôpital de Château-la-Vallière est toutefois originale, car elle s'inscrit dans un *« vaste mouvement de réforme*

dans la vie de la bienfaitrice. À cette date, et ce depuis plusieurs années déjà, Louise de La Vallière n'est plus la favorite officielle du roi, bien qu'elle demeure toujours à Versailles[6]. Par ailleurs, après deux vaines tentatives de retrait dans un couvent (en 1662 et 1671), elle était désormais bien décidée à quitter la cour et à prendre le voile[7].

L'acte du 15 mars commence par exposer les raisons de la *« louable »* et *« pieuse entreprise »* de la future carmélite[8]. Il expose en effet que la *« dite dame duchesse touché* (sic) *d'un esprit de dévotion envers Dieu et du zèle de charité pour les pauvres, particulièrement pour ceux de son d*[it] *duché qui se trouvent malades et sans secours humain, a été inspiré* (sic) *de les assister dans le besoin de leurs maux, qui causent le plus souvent la perte de leurs âmes* (sic) *faute des aliments nécessaires pour leurs corps* (sic) *pendant leur vie (…) »*. Ainsi, *« considérant » « l'exercice continuel des bonnes œuvres »* des Filles de la Charité de saint Vincent de Paul, la duchesse de La Vallière *« aurait jeté les yeux sur elles »* et, en même temps, *« pensé aux grands avantages que les pauvres en recevront »*.

En conséquence, il est convenu que trois sœurs de la congrégation séculière partiront *« incessamment »* de Paris pour aller *« faire leur résidence »* dans la *« ville de La Vallière »* (comprendre Château-la-Vallière), dans une maison que la duchesse *« leur fera indiquer, pour y commencer l'établissement du dit hôpital dans lequel elles seront tenues de recevoir les pauvres malades du d*[it] *duché, à proportion des lieux et des commodités qu'elles auront pour cela, pourvu que le nombre ne soit si grand que lesd*[ites] *trois Filles ne puissent suffire à les servir »*.

Vient ensuite l'exposé de la mission principale des sœurs à l'égard des malades. En l'occurrence, il s'agira pour elles de les assister *« dans leurs maladies comme elles font ordinairement dans les hôpitaux où elles sont établies en les saignant et médicamentant »*. Pour ce faire, elles leur donneront

---

hospitalière » marqué par la disparition des petits hôpitaux ruraux au profit des établissements urbains. C'est notamment ce qui a été observé en Anjou, entre 1640 et 1715, par Lebrun (François), *Les hommes et la mort en Anjou aux XVIIe et XVIIIe siècles. Essai de démographie et de psychologie historiques*, Paris-La Haye, Mouton, 1971, p. 242-257.

6. L'acte du 15 mars 1674 est d'ailleurs *« fait et passé »* pour ce qui concerne la duchesse de La Vallière *« en son appartement au château de Versailles »*.

7. La duchesse de La Vallière fera en effet son entrée au Carmel de Paris environ un mois après la rédaction du « concordat » conclu avec les Filles de la Charité, soit le 19 avril 1674.

8. Dans les citations qui suivent, l'orthographe et la ponctuation ont été modernisées.

des *« sirops, confitures, décoctions, ptisanes* (sic)*, infusions, médecines, onguents et autres choses nécessaires »*.

Le secours apporté aux malades est assorti de plusieurs réserves importantes. En effet, les hospitalières de Château-la-Vallière *« ne seront point obligées à sortir la nuit hors la maison destinée pour led*[it] *hôpital pour veiller les malades en quelque autre lieu ni assister aux accouchements des femmes, soit de celles qui seront pauvres et malades, soit de celles du dehors dont elles seront entièrement dispensées »*. Par ailleurs, les Filles de la Charité n'auront pas l'obligation *« de rendre service aux personnes qui ne seront pauvres et malades en leur hôpital ni de se mêler de leurs affaires domestiques »*. De plus, l'acte prévoit que ne seront reçus dans l'hôpital que *« les pauvres malades qui en auront besoin choisissant pour cela ceux qu'elles croiront être en plus grande nécessité ; au cas qu'elles ne les puissent recevoir tous,* [elles] *pourront renvoyer ceux qui sont convalescents quand elles le jugeront à propos en leur rendant leurs hardes »*. À ce sujet, le document précise que *« les hardes de ceux qui mourront demeureront au dit hôpital »*.

En dehors de l'assistance aux malades désoeuvrés, les trois sœurs se voient également confier un rôle en matière d'éducation. En effet, lorsqu'elles en auront le temps, c'est-à-dire quand elles n'auront pas *« de pauvres malades en certains temps de l'année suffisamment pour les occuper »*, elles *« feront aussi les petites écoles aux pauvres filles seulement, sans y admettre aucun garçon de quelque âge qu'il soit »*.

L'acte du 15 mars 1674 règle également quelques détails matériels. Ainsi, concernant le lieu d'hébergement des *« Filles »*, il est précisé qu'elles *« seront logées en quelques chambres closes et séparées où les pauvres ni autres* [personnes] *n'auront vues ni entrées »*. Par ailleurs, ces mêmes *« Filles »* seront nourries, au même titre que les pauvres malades accueillis, *« dans le*[di] *t hôpital aux dépens d'icelui »*. De plus, pour les *« entretenements* (sic) *d'habits »*, chaque sœur recevra 36 livres par an[9]. Enfin, en cas de décès de l'une d'elles, il est prévu qu'*« elle sera ensevelie et enterrée en la manière ordinaire, simplement et pauvrement, au cimetière de la paroisse, aux dépens de l'hôpital »*.

9. En réalité, au cours des premières années d'existence de l'hôpital, chacune des *« Filles »* touchera 30 livres par an pour *« l'entretien des habits et linges »* et 36 livres, en un seule fois, *« pour les habits »*.

Bien que n'étant pas soumises à la règle de la clôture, les Filles de la Charité, en tant que *« personnes d'une communauté bien réglée »*, devront se plier au quotidien à des obligations très strictes dans le domaine spirituel et en matière d'emploi du temps. Ainsi, comme le montre l'extrait suivant, au sein de l'hôpital de Château-la-Vallière, il est prévu que les sœurs *« feront ensemblement, tous les jours, dans leur oratoire, l'oraison mentale depuis quatre heures et demie jusq*[ue] *à cinq, sans y admettre d'autres personnes ; après six heures, elles feront f*[air]*e les petites prières aux malades ; à sept heures, elles entendront la messe ; à onze* [heures] *et demie, elles feront leur petit examen dans la chapelle et ensuite quelque peu de lecture spirituelle pour le dîner qui se passera en silence ; à trois heures, elles se prosterneront pour adorer nôtre seigneur mourant et feront la petite prière des agonisants ; et après le souper des malades, elles feront l'oraison d'une demie heure et le petit examen avant que de se mettre à table pour le souper ; et à sept heures et demie, l'examen général avec leurs prières ord*[inai]*res, à haute voix, en la salle des malades ; et ensuite,* [elles] *se retireront dans leurs offices et y prépareront tout ce qui sera nécess*[air]*e pour le lendemain, en sorte qu'elles soient couchées à neuf heures précisément »*.

Bien évidemment, tout au long de l'année, elles pourront également *« communier ordinairement les fêtes et dimanches et les jeudis de l'Avent et du Carême et feront la retraite spirituelle une fois tous les ans »*.

Le « concordat » passé entre Louise de La Vallière et la compagnie des Filles de la Charité de Saint-Lazare est entré en application extrêmement rapidement. Il semble en effet que les trois *« sœurs grises »* stipulées dans le contrat sont arrivées dans le chef-lieu du duché-pairie de La Vallière dès le 16 mars, soit un jour exactement après la rédaction de l'acte notarié[10]. C'est en tout cas ce qui ressort d'un document exceptionnel et peu connu conservé de nos jours aux Archives départementales d'Indre-et-Loire (et autrefois dans le château de la Vallière à Reugny)[11] ; le document en question est un *« état des recettes et des dépenses »* effectuées entre le mois de mars 1674 et le 30 juin 1678 (et

10. En fait, on peut penser que le départ des Filles de la Charité pour Château-la-Vallière s'est fait avant même la rédaction définitive de l'acte, laquelle a eu lieu le 15 mars, *« après midi »*. La décision de fonder un hôpital et d'envoyer des *« sœurs grises »* dans la capitale du duché-pairie avait donc été prise bien avant.

11. Archives départementales d'Indre-et-Loire [désormais Arch. dép. Indre-et-Loire], 65J253 : État des recettes et des dépenses (mars 1674-30 juin 1678) présenté par Anne Hardemont,

présenté en juillet 1679) par Anne Hardemont, *« Fille de la Charité, servante des pauvres du duché de La Vallière »*. Grâce à lui, nous connaissons de manière très précise tout ce qui a été acheté et dépensé au cours des premiers mois et des premières années d'existence de l'hôpital du duché-pairie de La Vallière. Mais avant d'en présenter et d'en exploiter le contenu, il importe de décrire les dispositions prises par Louise de La Vallière, avant de se retirer définitivement du monde, pour assurer le fonctionnement matériel de son hôpital.

1675 : DISPOSITIONS PRISES PAR LOUISE DE LA VALLIÈRE POUR GARANTIR LE FONCTIONNEMENT DE L'HÔPITAL DU DUCHÉ

Le 24 mars 1675, dans son Carmel du faubourg Saint-Jacques, celle qui deviendra bientôt Louise de la Miséricorde rédige une sorte de « testament »[12] dans lequel elle *« supplie très humblement le roi »* de lui permettre *« de disposer des fruits et revenus du duché de La Vallière »*, estimés à 19 950 livres, en faveur des personnes mentionnées dans le document *« pour en jouir par elles* [sa] *vie durant nonobstant qu'*[elle] *fasse profession de religieuse »*.

« Testament » de Louise de La Vallière (24 mars 1675)

> Je supplie très humblement le roy de me permettre de disposer des fruits et revenus du duché de La Vallière, en faveur des personnes cy-après nommées, pour en jouir par elles ma vie durant, nonobstant que je fasse profession de religieuse
> Scavoir
> à Madame de St Rémy ma mère, et à mr de St Rémy son mary après sa mort la somme de six mil livres par chacun an cy…… 6000 #
> à Mademoiselle de St Rémy ma sœur la some (*sic*) de deux mil livres aussy par chacun an cy…… 2000 #

---

fille de la Charité du faubourg Saint-Lazare établie au duché-pairie de La Vallière pour la subsistance des pauvres de l'hôpital du dit lieu (22 juillet 1679).

12. Arch. nat., S6169 : « Testament » de Louise de La Vallière du 24 mars 1675. À ma connaissance, ce document n'a jamais été publié.

à ma niepce Louise-Gabrielle de La Baume Le Blanc fille de mon frère, et en cas de religion ou de mort de madite niepce à l'un de ses frères ou sœurs au choix de mon frère et de ma belle-sœur, ou de l'un des deux en cas de mort la somme de deux mil livres par chacun an cy…… 2000 #
à madame du Challart ma tante, et après sa mort à m^{r} du Challart son mary la somme de douze cens livres par chacun an cy…… 1200 #
à la fille de ladite dame du Challart la some de six cens livres par chacun an cy…… 600 #
à une niepce de mon beau-père M^{r} de St Rémy nommée Gabrielle Dégrange la somme de mil livres par chacun an cy…… 1000 #
à m^{r} de la Rochedain et à mes dem[oiselles] ses sœurs au survivant d'entre eux, et après leur mort aux pauvres du duché de La Vallière la somme de six cens livres par chacun an cy…… 600 #
à m^{r} et mad^{lle} Belleville dudit duché et à leurs enfans et survivants d'entr'eux et après leur mort aux pauvres du duché la somme de cinq cens livres par chacun an cy…… 500 #
aux religieuses Capucines du fauxbourg St Honoré de Paris la somme de douze cens livres par chacun an à la charge de faire dire pendant ma vie tous les jours de l'année une messe dans la chappelle que j'ay fait bastir dans l'église desdites religieuses cy…… 1200 #
aux religieuses Carmélites du premier couvent de Nancy la somme de deux cens livres par chacun an cy…… 200 #
à mademoiselle de la Roche qui a esté auprès de moy la somme de cinq cens livres par chacun an cy…… 500 #
à mad^{le} Horasce qui a esté auprès de moy la somme de cinq cens livres par chacun an cy…… 500 #
à l'hôpital du duché et aux pauvres honteux du lieu, suivant l'administration et la distribution qui en sera faite la somme de dix neuf cens livres par chacun an cy…… 1900 #
à la mère de Geneviève Dulac qui estoit auprès de moy la somme de deux cens livres par chacun an cy…… 200 #
à Louise-Françoise Dulac ma fillole (*sic*) la somme de trois cens livres par chacun an cy…… 300 #
à m^{r} Bienvenu chappelain du chasteau de La Vallière ou à ceux qui luy succéderont la somme de deux cens livres par chacun an à la charge de

dire la messe dans ladite chappelle tous les jours de l'année comme il a fait par le passé cy…… 200 #
à Louise-Françoise de Monseaux ma fillole demeurant à Reugny la somme de cent cinq^{te} livres par chacun an cy…… 150 #
aux pauvres dudit lieu de Reugny la somme de trois cens livres par chacun an cy …….. 300 #
à la femme de Cordirot nommée Geneviè[ve] Migniot la somme de deux cens livres par chacun an cy…… 200 #
Somme de dix neuf mil cinq cens cinquante livres cy…… 19550 #

Laquelle somme sera payée soubs le bon plaisir du roy par chacun an ma vie durant aux desnommez au présent estat par le sieur Testu ou ceux qui seront chargez désoins (*sic*) dudit duché de La Vallière, des deniers provenant des fruits et revenus dudit duché, et sans que lesdites sommes ainsy données puissent estres saizies ny subjettes et suceptibles d'aucunes debtes et hypotèque des desnommez au présent estat, suppliant très humblement sa majesté de l'ordonner ainsy. Fait à Paris aux Carmélites du fauxbourg St Jacques ce vingt quatriesme mars mil six cens soixante quinze. Signé Louise Françoise de La Baume Le Blanc duchesse de La Vallière.

Cette pièce d'archives peu connue, dont une copie est conservée aux Archives nationales, comporte dix-neuf bénéficiaires et autant de rentes. La première et la plus conséquente des pensions annuelles, de 6000 livres, est ainsi attribuée à « Madame de Saint-Rémy », la mère de Louise de La Vallière. Bénéficient aussi des libéralités de la future carmélite plusieurs membres de sa famille (sa sœur, sa nièce, sa tante…), des religieuses (les Capucines du faubourg Saint-Honoré à Paris et les Carmélites du premier couvent de Nancy), des servantes qui ont été à ses côtés, des affidés de son duché, les pauvres de Reugny et deux de ses filleules. Enfin, pour ce qui se rapporte directement à notre sujet, dans *« l'état »* du 24 mars 1675, Louise de La Vallière accorde une rente annuelle de 1900 livres *« à l'hôpital du duché et aux pauvres honteux du lieu, suivant l'administration et la distribution qui en sera faite »*.

Par la suite, les dispositions prises avant sa prise de voile par Louise de La Vallière sont entérinées par des lettres patentes du roi accordant la *« permission à la dame duchesse de La Vallière de disposer des revenus du*

duché de La Vallière nonobstant qu'elle soit religieuse et sa vie durant ».[13] Ainsi, grâce aux *« lettres royaux »* du 5 avril 1675, tous les bénéficiaires portés dans *« l'état »* du 24 mars évoqué précédemment sont assurés de pouvoir jouir *« de l'effet et contenu d'icelui la vie durant »* de Louise de La Vallière, *« nonobstant profession de religion, ouverture de substitution et réversion, ou autres choses qui pourraient survenir, contraires »* au texte royal.

Assurées de disposer d'une somme annuelle de 1 900 livres, les trois Filles de la Charité prévues dans le « concordat » de 1674 vont ainsi pouvoir s'employer à mettre en place l'hôpital fondé par l'ancienne favorite. D'emblée, grâce à *« l'état des recettes et des dépenses »* évoqué plus haut, il est possible de constater que les trois « sœurs grises » n'ont pas ménagé leur peine pour établir dans le bourg de Château-la-Vallière un établissement hospitalier, tout modeste qu'il soit, digne de ce nom.

1674-1678 : INSTALLATION ET ÉTABLISSEMENT DE L'HÔPITAL DU DUCHÉ-PAIRIE DE LA VALLIÈRE

Comme nous le mentionnions plus avant, les trois Filles de la Charité semblent être arrivées dans le chef-lieu du duché-pairie de La Vallière le 16 mars 1674 ; pour preuve, ce jour-là, Anne Hardemont reçoit du *« sieur Testu »*, *« intendant des affaires »* du duché, une somme de 300 livres pour effectuer les premiers achats nécessaires à l'établissement de l'hôpital. Un autre versement, de 214 livres, aura lieu le 28 mars, puis un autre le 14 avril, suivis de six autres jusqu'en décembre. Au total, jusqu'à cette date, les sœurs recevront 1 254 livres pour accomplir leur mission. Notons au passage que dès le départ, ces dernières s'avèrent être de très bonnes gestionnaires puisque au cours de l'année 1674 elles effectueront pour un peu moins de 1 197 livres de dépenses ; elles ont donc réussi à économiser environ 58 livres par rapport à l'ensemble des sommes allouées[14].

---

13. Arch. nat., X^{1A}8671 : Enregistrement dans les registres civils du parlement de Paris des lettres patentes du 5 avril 1675 en faveur de Louise de La Vallière (18 juin 1675, fol. 343 r°-344 r°). Copie de ces lettres également aux Arch. nat., S6169.

14. Un peu moins si l'on en prend en compte les dépenses engendrées par l'entretien des *« habits »* des sœurs (cf. note 9). Anne Hardemont était une sœur très expérimentée. Entre 1647 et 1658, elle a connu au moins cinq affectations différentes. Ainsi, en 1658, à son grand désespoir (elle

Pourtant, au cours de la première année d'existence de l'hôpital du duché-pairie de La Vallière, créé de toutes pièces, les déboursés n'ont pas manqué. Pour commencer, il a d'abord fallu payer le voyage des trois sœurs depuis Paris, soit 6 livres 15 sols *« au coche de Versailles »*, 60 livres *« pour trois places dans le carrosse de Tours »* et 11 livres 6 sols *« pour une charrette pour les mener de Tours à La Vallière »*. La dépense pour les *« habits »* des hospitalières, soit 108 livres, a aussi dû être honorée ; par la suite, il a également fallu s'acquitter des frais dus au messager de Saint-Christophe pour les *« ports de hardes de Paris pour ledit hôpital »*. Quant aux dépenses *« de Paris à La Vallière »* des Filles de la Charité, vraisemblablement pour des frais de bouche et de chambres lors du voyage, elles se sont montées à 31 livres 10 sols.

Arrivées sur place, les trois sœurs ont pris possession, sans doute de manière provisoire, d'une maison située dans le bourg de Château-la-Vallière ; en 1675 (et dans les années qui ont suivi), la maison faisant office à la fois de logement pour les sœurs et d'hôpital est louée à deux propriétaires différents. La même année, une *« chambre servant à faire l'école »* a également été prise en location. Dès 1674, quelques *« ouvrages »* et réparations sont effectués dans la *« maison de l'hôpital »*. Ainsi, cette année-là, les sœurs ont dû rétribuer un menuisier, un serrurier et un vitrier suite à l'ouverture d'une *« croisée dans la salle du dit hôpital »*.

De manière plus urgente, les hospitalières ont dû faire l'acquisition de toutes sortes de *« meubles et ustensiles »* destinés à garnir et équiper leur établissement. Voici pour l'année 1674, la liste complète de tout ce qu'elles ont acheté :

Liste des « meubles et ustensiles » achetés en 1674

> Trois registres *« servant à la recette et dépense »* de l'hôpital, une cassette, une cloche, une clochette, un *« réveil matin »*, quatre lampes, une marmite et un petit chaudron, une grande marmite, un chaudron et

---

reprochait à la supérieure de vouloir se débarrasser d'elle), elle a été envoyée à Ussel, *« dans le lointain duché de Ventadour, pour y desservir un nouvel hôtel-Dieu »*. Brejon de Lavergnée (Matthieu), *Histoire des Filles de la Charité…*, *op. cit.*, p. 258. Ce n'était donc pas la première fois qu'elle avait la charge de mettre en place un nouvel établissement.

> un poêlon d'airain, une cuillère à pot, une salière et une petite cuvette, une poêle à frire, une crémaillère, un grill et une broche, une pelle et une pincette de fer, une paire de chenets pesant trente-six livres, une bassinoire, des balances et des poids, un mortier, deux fers à repasser le linge, une *« maie ou huge* [huche] *à faire pain »* et un garde-manger, un coffre de bois, douze chaises, deux petites tables, deux douzaines de tableaux, une chaise percée, six aulnes de futaine, trois matelas, cinq aulnes et demi de toile pour faire une paillasse, douze livres de plumes *« pour faire un traversin »*, une douzaine de couvertures pour les lits, trois aulnes de toile.

Cette même année, les sœurs ont également fait fabriquer par un menuisier deux fonds de lit, trois bois de lit (pour elles) et huit *« bancs pour l'école »*. De plus, le même menuisier a rétréci sept bois de lit. Enfin, toujours en 1674, Anne Hardemont a acheté, *« en la ville de Paris »*, quatre plats, six assiettes, seize écuelles, quinze saucières, douze pots à boire, deux salières, deux bassines à mettre les sirops et un (*sic*) pour les médecines, une passoire, une cuillère, une écumoire, douze cuillères, six palettes, six bassins et six pots de chambre, trois seringues et un pot à lavement, le tout en étain.

Ainsi, d'après les indications contenues dans notre précieux document, en 1674, l'hôpital de Château-la-Vallière disposait de douze lits, soit trois pour les sœurs et neuf pour les malades ; en théorie, il pouvait donc accueillir, au maximum, douze personnes. En réalité, compte tenu du fait que dans les hôpitaux de cette époque il n'était pas rare de placer plusieurs patients dans le même lit, le nombre de malades susceptibles d'être reçus peut au moins être doublé. Par ailleurs, les informations du document prouvent que l'hôpital voulu par Louise de La Vallière s'est trouvé en mesure très rapidement, notamment du fait de la possession d'un matériel médical de base, de soigner ses premiers malades.

Dès l'ouverture de l'hôpital, les trois Filles de la Charité installées à Château-la-Vallière ont également fait l'acquisition, pour leur *« école »*, d'*« alphabets et catéchismes »*. De même, dans les premiers mois, elles ont constitué une petite bibliothèque en effectuant l'achat de près d'une dizaine de livres (qui ont coûté très exactement 27 livres 3 sols). Les titres de ces ouvrages, tels qu'ils apparaissent dans la source utilisée, sont les suivants :

Liste des ouvrages achetés en 1674

- Le *livre de Buzée* en deux volumes[15] ;
- Le *Médecin charitable* en deux tomes[16] ;
- Le *livre de Philagie*[17] ;
- Les *Épîtres et Évangiles* ;
- Les *Médita*[ti]*ons* de monsieur Abelly[18] ;
- La *Vie dévote et Entretien*[s] [spirituels] *de Saint-François de Salle* ;
- La *Vie des S*[ain]*ts* ;
- Le *Pédagogue chrétien*[19].

La majorité de ces titres, dus principalement à des pères jésuites, renvoient à des ouvrages destinés à la réflexion et à la pratique religieuse. Dans la liste, un seul livre *« médical »* est destiné à aider les sœurs à préparer, *« avec facilité et peu de frais, les remèdes propres à toutes les maladies »*.

Restait enfin à assurer le fonctionnement au quotidien de l'hôpital en assumant toutes les dépenses liées aux *« médicaments, nourriture et entretien des pauvres »*, c'est-à-dire, d'après *« l'état »* dressé en 1679, en achetant régulièrement *« pain, vin, viande, bois, cire, chandelle, œufs, beurre, lait, miel, huile, savon, sucre, casse*[20]*, séné*[21]*, tamarin*[22]*, fruits, poterie de terre, et généralem*[ent] *tout ce qu'il a convenu acheter, fournir et dépenser po*[ur] *les pauvres dudit hôpital »*.

En 1674, comme au cours des années qui ont suivi, ce poste de dépenses s'est avéré être le plus lourd de tous.

---

15. Sans doute : *Méditations sur les Évangiles des dimanches, des fêtes et des principales octaves de toute l'année, du Carême et des Quatre-Temps…*, composées en latin par le R.P. Busée (1547-1611), jésuite [1re éd. Paris, 1669].

16. Sans doute : *Le médecin charitable, enseignant la manière de faire et préparer à la maison avec facilité et peu de frais les remèdes propres à toutes les maladies…* par Philbert Guybert (1re éd. Paris, 1625).

17. Titre indéterminé sans doute dû au père jésuite Paul de Barry.

18. *La couronne de l'année chrétienne ou méditations sur les principales et plus importantes vérités de l'Évangile de Jésus-Christ disposées pour tous les jours de l'année…*, par M. Louis Abelly (1604-1691) [1re éd., Paris, G. Josse, 1657, 2 vol. in-12].

19. *Le pédagogue chrétien ou la manière de vivre chrétiennement* par le P. jésuite Philippe d'Oultreman (1585-1652), Rouen, J. Berthelin, 1634, dernière éd. revue, corrigée et augmentée par l'auteur, in-12, 680 p.

20. Pulpe de la gousse de cassier, arbre tropical, à vertu purgative.

21. Arbrisseau produisant des gousses dont on extrait une drogue laxative.

22. Gousse dont la pulpe est utilisée comme laxatif.

1674	1675	1676	1677	1678
454 L. 1 s. 3 d.	1202 L. 13 s. 6 d.	1269 L. 12 s. 6 d.	1759 L. 7 s.	995 L. 2 s. 6 d.

Tableau 1 : Dépenses totales *«à cause des médicaments, nourriture et entretien des pauvres»* (mars 1674-juin 1678).

Rapporté au nombre de jours, on constate que ces dépenses n'ont pas cessé d'augmenter au cours des années renseignées.

1674	1675	1676	1677	1678
1 L. 11 s. 3 d.	3 L. 5 s. 11 d.	3 L. 9 s. 7 d.	4 L. 16 s. 5 d.	5 L. 9 s. 11 d.

Tableau 2 : Moyenne journalière des dépenses *«à cause des médicaments, nourriture et entretien des pauvres»* (1674-1678)

Dans le détail, on peut observer que les dépenses destinées à l'entretien des pauvres connaissent d'importantes fluctuations. L'évolution mois par mois de ces dépenses, en dehors du fait qu'elle confirme une orientation sur le long terme à la hausse, laisse en effet entrevoir plusieurs *«pics»* (en mars 1675, novembre 1676, septembre et décembre 1677…) sans doute liés à des accueils soudains et nombreux de malades. Le plus gros surcroît de dépenses a toutefois eu lieu en décembre 1675 puisqu'en un seul mois les sœurs de Château-

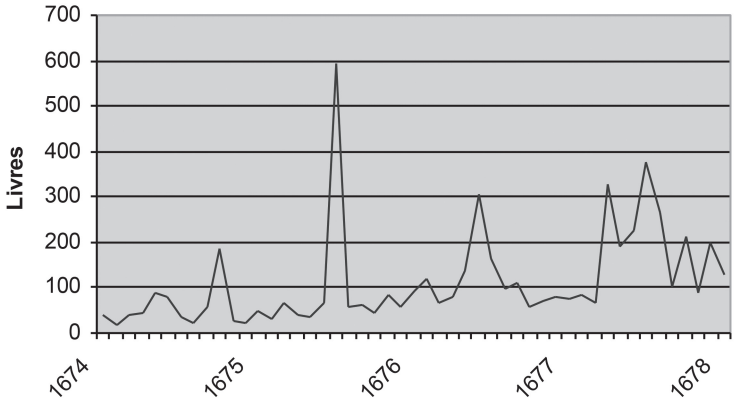

Graphique 1 : Évolution des dépenses *«à cause des médicaments, nourriture et entretien des pauvres»* par mois (mars 1674-juin 1678)

la-Vallière ont dû débourser plus de 595 livres pour les médicaments, la nourriture et l'entretien des *« pauvres »*, soit cinq fois plus qu'un mois normal (la moyenne mensuelle des dépenses s'établissant à 109 livres 5 sols).

Ces données chiffrées témoignent du succès indéniable de l'hôpital du duché-pairie de La Vallière et ce dès ses premiers mois d'existence, un succès qui a sans doute posé des difficultés aux trois sœurs chargées de son fonctionnement. Dit autrement, il semble bien que les Filles de la Charité installées à Château-la-Vallière ont rapidement dû faire face à un afflux important et compliqué à gérer de *« pauvres malades »*. D'ailleurs, un document de 1683 nous apprend qu'une quatrième sœur a dû être envoyée assez rapidement (mais pas avant juin 1678) dans le chef-lieu du duché et que les *« secours »* que les quatre hospitalières ont rendus et rendent journellement aux malades les plus démunis *« en ont attiré une plus grande quantité que dans le commencement, en sorte que les incommodités et peines qu'elles ont eues ont obligé »* le supérieur de la communauté de Paris *« d'en faire revenir les deux plus fatiguées dans le dessein d'en renvoyer d'autres, ce qui a mis les deux qui restent presque hors d'état de continuer leurs bonnes actions*[23] *»*.

Mais revenons aux premiers temps de l'hôpital. Au cours de l'année 1675, les sœurs poursuivent l'installation et l'équipement de leur établissement. Quelques travaux de réparations sont entrepris dans la maison qu'elles occupent et dans la *« chambre servant à faire l'école »*. Ainsi, cette année-là, Anne Hardemont a déboursé quelques livres *« pour avoir fait raccommoder la montée du grenier de la maison du dit hôpital, pour bois, clous et façon »*. Surtout, au cours de la deuxième année d'activité de son établissement, elle a poursuivi les achats de *« meubles et ustensiles nécessaires po*[ur] *led*[it] *hôpital »*. En 1675, comme on peut en juger par la liste qui suit, de nombreux objets ont été achetés pour continuer à l'équiper correctement.

Liste des « meubles et ustensiles » achetés en 1675

Un bénitier, une croix, un tronc *« qui est à la porte dudit hôpital*[24] *»*, sept chandeliers (dont deux *« de cuivre jaune »* et un *« de cuivre »*), un chaudron et un trépied, une grande marmite de fer, deux poêles *« de*

23. Arch. nat., S6169 : Contrat de fondation de l'hôpital de Lublé (11 octobre 1683).

24. D'après l'*« état »* de 1679, *« les aumônes faites dans le tronc du d*[it] *hôpital, suivant l'ouverture qui en a été faite le vingt-quatre juillet* [1676] *»*, se sont montées à 23 sols.

cuivre rouge » pesant treize livres, deux bassinoires (dont une qui a été portée de Paris, avec d'*« autres ustensiles »*, par le messager de Saint-Christophe), un chaudron de fer, une crémaillère et *« une invention à rôtir du pain »*, un soufflet, des vergettes, une araigne, deux crochets (dont un crochet de fer *« à pendre de la viande »*), un grand couteau, une cuillère de fer, une écumoire, une pelle de four, un poinçon à marquer la vaisselle, trois armoires (soit deux achetées, dont une a été ferrée par un artisan local, et une autre qui a été fabriquée à la demande), une *« maie ou huge »*, un *« petit salon »*, un lit, un bois de lit (fabriqué par un menuisier), quatre tabourets de bois (qui ont également été réalisés à la demande), cinq chaises percées, un petit matelas, un traversin, des anneaux pour les rideaux des lits, des verges de fer (faites par un serrurier, à cinq lits), cent soixante-trois aulnes de serge jaune *« pour les lits de l'hôpital »* (achetées aux *« sieurs de la manufacture de La Vallière »*), quatorze aulnes d'étoffes *« po*[ur] *faire des robes aux malades »*, neuf aulnes de toile *« pour faire des paillasses et torchons »*, trente-quatre aulnes de toile.

On le voit, en 1675, l'hôpital du duché-pairie de La Vallière s'est doté d'au moins deux couchages supplémentaires ; à cette date, l'établissement disposait donc de onze lits pour les malades. Par ailleurs, en cette année 1675, les « meubles et ustensiles » constituent encore un poste de dépenses important. Par la suite, on comprend aisément pourquoi, leur part se réduira fortement.

1674	1675	1676	1677	1678
422 L. 6 s.	476 L. 8 s.	36 L. 9 s.	103 L. 8 s.	34 L. 15 s.

Tableau 3 : Dépenses totales *« à cause des meubles et ustensiles »* (mars 1674-juin 1678)

Ainsi, en à peine deux ans, l'essentiel de l'équipement de l'hôpital du duché-pairie de La Vallière est achevé. Pour autant, les sœurs procéderont encore par la suite à quelques achats supplémentaires. Par exemple, au cours de l'année 1676, Anne Hardemont fait l'acquisition d'un martinet (sans doute pour maintenir l'ordre et punir les pensionnaires – et les sœurs ?), d'un *« étui d'instruments de chirurgien pour panser les malades »*, d'écritoires ou encore d'un *« métier »*. En 1677, parmi les nouveaux achats, on peut signaler celui

d'une fontaine *« de cuivre »* et d'une nappe *« pour la communion des malades »*. Enfin, au cours des années 1677 et 1678, de nombreuses quantités d'étoffes (de laine et de chanvre) sont achetées, représentant une longueur totale de 123 aulnes exactement (environ 150 m) de toiles, brocards, futaines et serges.

Pour ce qui est des dépenses communes, entre 1676 et 1678, les Filles de la Charité installées à Château-la-Vallière ont continué à faire effectuer des travaux d'entretien dans l'hôpital par des artisans locaux (serrurier, couvreur, paveur). Pour entretenir leur établissement, elles ont également procédé à l'achat de matériaux. Ainsi, en 1676, elles ont acheté *« un cent et demi »* d'ardoises et des *« carreaux »*. L'année suivante, pour réparer la couverture de la maison de l'hôpital, elles ont encore dépensé quelques livres pour acquérir des ardoises et des clous. En 1677, elles ont également déboursé de l'argent pour acheter les carreaux et la chaux nécessaires *« pour paver les chambres »*. En 1678, les sœurs de Château-la-Vallière ont enfin effectué quelques dépenses en main-d'œuvre et matériaux pour *« terrasser et raccommoder »* le grenier.

Au total, entre mars 1674 et juin 1678, les trois Filles de la Charité établies dans le chef-lieu du duché-pairie de La Vallière ont fait montre, dans la mission délicate qui était la leur (créer et installer, à partir de rien, un nouvel hôpital), d'une grande efficacité. L'*« état »* dressé par Anne Hardemont en juillet 1679 prouve également qu'elles se sont comportées en habiles économes. Au terme de l'exercice 1674-1678, les sœurs de Château-la-Vallière ont en effet dégagé un compte positif d'un peu plus de 223 livres.

	1674	**1675**	**1676**	**1677**	**1678**	**TOTAL**
Recettes	1254 L.	1900 L.	1901 L. 3 s.	1900 L.	950 L.	7905 L. 3 s.
Dépenses	1245 L. 6 s. 3 d.	2015 L. 8 s. 6 d.	1393 L. 8 s. 6 d.	1961 L. 19 s.	1065 L. 6 s. 6 d.	7681 L. 8 s. 9 d.
Soldes	+ 8 L. 13 s. 9 d.	- 115 L. 8 s. 6 d.	+ 507 L. 14 s. 6 d.	- 61 L. 19 s.	- 115 L. 6 s. 6 d.	+ 223 L. 14 s. 3 d.

Tableau 4 : Soldes des recettes et des dépenses de l'hôpital de Château-la-Vallière (mars 1674-juin 1678)

Après les deux premières années, qui ont nécessité de lourds et coûteux achats en *« meubles et ustensiles »*, un important excédent est réalisé en 1676 ; c'est d'ailleurs ce solde qui explique en grande partie le compte positif final. Par contre, les résultats de 1677 et 1678, alors que les frais engendrés par la

création et l'installation de l'hôpital ont disparu, semblent indiquer quelques signes de fragilité financière pour l'établissement. Ainsi, après un peu plus de deux ans d'activité, l'hôpital voulu par Louise de La Vallière semblait déjà victime de son succès.

CONCLUSION

C'est sans doute pour pallier des difficultés financières accrues et le manque croissant de revenus de l'hôpital de Château-la-Vallière que les héritiers de la bienfaitrice (le prince et la princesse de Conti[25]) ont fait l'acquisition, en mars 1681, de la terre et seigneurie de la Cour à Lublé[26]. Le fonds de cette terre, estimé à plus de 1 500 livres, a ainsi été uni à la rente de 1 900 livres accordée précédemment par Louise de La Vallière pour faire fonctionner l'hôpital[27].

Dans la continuité de cette importante décision, deux ans et demi plus tard, en octobre 1683, les nouveaux seigneurs du duché-pairie de La Vallière concluent avec les Filles de la Charité du faubourg Saint-Lazare le contrat de fondation d'un hôpital, cette fois à Lublé, là où se trouvait l'essentiel des biens acquis par eux en 1681[28]. À compter de cette date, l'établissement hospitalier du duché-pairie de La Vallière est tenu par six *« Filles »* issues de la communauté parisienne, lesquelles se partagent désormais entre deux sites ; quatre sont en effet établies à Lublé et les deux autres à Château-la-Vallière[29].

---

25. Louis-Armand Ier de Bourbon (1661-1685), prince de Conti, premier duc de La Vallière depuis son mariage avec Marie-Anne de Bourbon (1666-1739), dite mademoiselle de Blois, la fille légitimée de Louis XIV et de Louise de La Vallière.

26. Arch. dép. Indre-et-Loire, Hdépôt5/B6 : Acte de vente par décret de la terre et seigneurie de la Cour de Lublé et de ses dépendances au profit de Louis-Armand de Bourbon (1er mars 1681).

27. Quelques années plus tard, les *« biens, revenus et dépendances »* de l'aumônerie de Château-la-Vallière (soit en 1703, une maison en ruine avec jardin ou chenevrail [chènevière] et trois grands prés de 8 à 9 arpents, affermés le tout pour 75 livres par an) seront également réunis au fonds de l'hôtel-Dieu du duché-pairie de La Vallière. Arch. dép. Indre-et-Loire, Hdépôt5/A1 : Lettres patentes portant union des biens et revenus de l'aumônerie de Château-la-Vallière à l'hôpital de Lublé (septembre 1696).

28. Arch. nat., S6169 : Contrat de fondation de l'hôpital de Lublé entre le prince et la princesse de Conti et les Sœurs de la Charité du faubourg Saint-Lazare (11 octobre 1683). Pour la minute : Arch. nat., ET/XCIX/295.

29. En réalité, avec la supérieure, les sœurs étaient le plus souvent au nombre de sept.

Malgré des revenus plus confortables, le transfert de l'hôpital du duché-pairie de La Vallière dans le bourg de Lublé semble poser assez rapidement des problèmes. En effet, dès 1692, la princesse de Conti envisage de déplacer l'établissement fondé par elle neuf ans plus tôt dans une maison située dans le chef-lieu ducal. Interrogés à ce sujet, les curés et officiers du duché-pairie de La Vallière reconnaissent en effet que la *« ville »* de Château-la-Vallière est mieux située que le petit village de Lublé, qui s'avère être éloigné de tout et très difficile d'accès, notamment l'hiver[30]. Mais ce projet est finalement abandonné et les six sœurs hospitalières continueront par la suite à se partager entre leur siège principal de Lublé et leur *« annexe »* de Château-la-Vallière.

Après le décès de Louise de La Vallière, survenu en 1710[31], l'hôpital qu'elle avait contribué à mettre en place ne reçoit plus qu'une rente viagère de 1 200 livres, une rente qui s'éteint définitivement en 1739 à la suite de la disparition de sa fille, la princesse douairière de Conti. Face aux difficultés financières engendrées par cette diminution de revenus, Louis-César de La Baume Le Blanc, troisième duc de La Vallière, consent en 1743 au départ des deux Filles de la Charité établies dans la *« ville »* de Château-la-Vallière[32]. À compter de cette date, il ne reste donc plus dans le duché que quatre sœurs (cinq avec la supérieure), établies à Lublé. Celles-ci ont alors la charge d'un établissement relativement modeste composé à cette époque de quatorze lits, destinés à autant d'hommes que de femmes[33]. Par ailleurs, vers 1762-1766, les revenus en fonds, rentes foncières et constituées de l'hôpital du duché-pairie de La Vallière (parfois qualifié dans certains documents d'hôtel-Dieu) sont estimés à 1560 livres par an, pour des dépenses annuelles de

---

30. Arch. dép. Indre-et-Loire, 65J254 : Délibération des curés et des officiers du duché-pairie de La Vallière au sujet de la translation de l'hôpital de Lublé à Château-la-Vallière (25 octobre 1692).

31. Dans le registre de réception des *« pauvres malades »* de l'hôpital de Lublé, on trouve la mention suivante : *« Madame la duchesse de La Vallière 1ère fondatrice de cet hostel-Dieu de Lublé est décédée au grand couvent des Carmélites à Paris le vendredy sixième jour de juin mil sept cens dix âgée de 67 ans dont 36 ans de religion. Elle est morte en odeur de sainteté ; elle a esté exposée à la grille du couvent ; un grand concour de peuples dans Paris sont venus la voir, ont fait toucher des linges et chappeletz etc. à son St corps. »* Arch. dép. Indre-et-Loire, Hdépôt5/F2* : Registre d'entrée et de sortie des malades et orphelins (1703-1722).

32. Arch. nat., S6169 : Acte notarié portant retrait des deux Filles de la Charité établies dans la ville de Château-la-Vallière (6 mars 1743).

33. À titre de comparaison, l'hôpital de Luynes comportait de son côté vingt lits, dix pour les hommes et dix pour les femmes. Bordeaux (Patrick), « Histoire de l'hôpital de Luynes… », *op. cit.*, p. 319.

1629 livres[34]. Malgré la fermeture de son annexe, l'établissement était donc toujours déficitaire.

Au début des années 1780, le vieux projet de transfert de l'hôpital de Lublé à Château-la-Vallière est à nouveau à l'ordre du jour. De fait, en 1783, à l'instigation d'Adrienne-Émilie-Félicité de La Baume Le Blanc, la toute récente dame du duché-pairie de La Vallière, les Sœurs de la Charité du faubourg Saint-Lazare se désistent du contrat rédigé cent ans plus tôt avec le prince et la princesse de Conti[35]. Dans la foulée, la nouvelle femme forte du duché rédige un traité avec la Congrégation des Sœurs de la Charité de Querhoëm, alias Montoire-sur-Loir, pour établir un hôpital à Château-la-Vallière[36].

Au cours de l'habituelle enquête civile de *« commodité ou incommodité »*, les officiers seigneuriaux invités à se prononcer sur ce projet de *« translation »* ne manquent pas de décrire Lublé comme un *« désert affreux composé de cinq à six maisons de paysans, environné de toutes parties de chemins impraticables pendant huit mois de l'année, placé à l'extrémité du duché, éloigné du chef lieu et de la plupart des huit paroisses qui ont droit audit hôpital, dénué de tous secours et ressources quelconques, sans commerce »*. Surtout, les hommes de loi formulent des reproches très sévères sur la manière dont l'hôpital a été géré par le passé et ils concluent que, de ce transfert, *« naîtront nécessairement le bon ordre et l'économie[37] »*.

C'est ainsi, n'en déplaise à une partie des habitants des paroisses consultées, que l'hôpital du duché-pairie de La Vallière retrouve en juillet 1783 sa localité d'origine.

---

34. Arch. dép. Indre-et-Loire, C336 (1Mi21) : « Tableau de la généralité de Tours » (1762-1766). En 1764, les revenus étaient de 1440 livres et les charges de 1552 livres. Depuis 1751, la dépense excédait toujours la recette. Couillard (Georges), *Château-la-Vallière et sa région des origines à nos jours*, *op. cit.*, t. VI, p. 170.

35. Arch. dép. Indre-et-Loire, 65J254 : Acte notarié par lequel les Sœurs de la Charité du faubourg Saint-Lazare à Paris se démettent de l'administration de l'hôpital de Lublé (1er avril 1783). Même acte aux Arch. nat., S6169.

36. Archives privées du château de la Vallière à Reugny : Traité entre la duchesse de Châtillon et la Congrégation des Sœurs de la Charité de Querhoëm alias Montoire pour l'hôpital de Château-la-Vallière (10 juillet 1783).

37. Arch. dép. Indre-et-Loire, Hdépôt5/A3 : Délibération des officiers du siège de Château-la-Vallière au sujet de la translation de l'hôpital de Lublé à Château-la-Vallière (22 décembre 1783). De fait, entre 1783 et 1791, les recettes de l'hôpital dépassent les dépenses d'un peu plus de 215 livres. Couillard (Georges), *Château-la-Vallière et sa région des origines à nos jours*, *op. cit.*, t. VII, p. 59.

Au début de la Révolution, l'hôpital seigneurial est laïcisé et passe sous le contrôle de la municipalité de Château-la-Vallière. Il devient par la suite, au gré des années, un *« hospice »* ou un *« hôpital »*, et, plus récemment (en 1981), une *« maison de retraite publique »*. De cet établissement découle l'EHPAD *« Louise de La Vallière »*, du nom de celle qui, en 1674, a fondé, dans les circonstances et de la manière que nous avons décrites, le premier hôpital du duché-pairie de La Vallière. Cet hôpital, sur lequel il reste encore des choses à dire, n'aurait jamais vu le jour sans la volonté de son illustre bienfaitrice et surtout sans le prodigieux travail accompli entre 1674 et 1678, dans un contexte difficile, par trois Filles de la Charité arrivées de Paris. À travers cet article, nous espérons avoir rendu hommage à ces sœurs oubliées.